

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT
**MAIRIE
DE
LOUDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 24 JUIN 2020

Date de la convocation
18.06.2020

L'an deux mille vingt,

le vingt quatre juin,

à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS, Maire de Loudun.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme RENELIER, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. VILLAIN, M. GANDIER, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BAUDU-HASCOET, M. OLIVIER.

Pouvoir de M. Brice OLIVIER à M. Jacques VIVIER

OBJET DE LA DELIBERATION :
Débat d'orientations budgétaires 2020.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Art. L.2312-1 du CGCT : « *Dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires du budget, dans un délai de 2 mois précédent l'examen de celui-ci.* »

En cette année 2020, ce délai entre la date du débat d'orientations budgétaires et le vote du Budget Primitif est supprimé (Art. 4, VIII de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020). Ce débat peut avoir lieu lors de la même séance que celle du budget, mais préalablement à son adoption. En revanche, deux délibérations sont toujours nécessaires.

En cas d'absence du DOB, toute délibération relative à l'adoption du Budget Primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999 « *commune de Port-La-Nouvelle* »)

La crise sanitaire a également engendré des modifications sensibles dans le calendrier des échéances budgétaires et fiscales telles que le report du vote du Budget Primitif, initialement imposé au 30 avril en année de renouvellement des mandats locaux, au 31 juillet 2020 ; l'arrêt du Compte Administratif de l'année N-1, également fixé au 31 juillet 2020 au lieu du 30 juin en année normale ; la date limite du vote des taux des impôts locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties est reportée au 3 juillet 2020). Il est à noter qu'en cas d'absence de délibération en la matière à cette date, les taux et tarifs 2019 seront reportés.

..../....

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
- 3 JUIL. 2020
en Sous-Préfecture le :

Affiché le : - 3 JUIL. 2020
.....

I – Le contexte national

Suite à la prise de mesures de confinement pour contrôler la crise sanitaire liée à la COVID-19, les économies de nombreux pays, dont la France, ont été mises à l'arrêt entre fin mars et début mai. Selon les estimations de l'Insee, **l'économie française aurait fonctionné à environ 35 % de la normale durant le confinement**. Après une baisse record du PIB de 5,8 % au 1^{er} trimestre, la contraction sera encore plus marquée au 2^{ème} trimestre (de l'ordre de 20 %) puisque ce dernier intégrera un mois et demi de confinement. Par effet de base, avec le redémarrage graduel de certaines activités, le 3^{ème} trimestre enregistrera une forte croissance du PIB, mais le niveau de ce dernier restera très inférieur à celui observé en fin 2019.

Les mesures inscrites dans la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 portent certaines dispositions concernant la fiscalité et plus particulièrement, en son article 16, la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités locales. Cette mesure porte sur 80 % des ménages « dégrevés » concluant ainsi l'acte I de la suppression de la TH. Dès 2021 30 % des ménages restants seront exonérés, puis la part passera à 65 % en 2022 et enfin 100 % en 2023. La compensation de recettes correspondantes sera prise en charge par l'Etat.

L'article 258 stabilise les montants des enveloppes départementales de DETR aux montants 2019. L'article 219 reporte l'automatisation du FCTVA.

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la COVID-19 a accordé la possibilité pour les collectivités locales d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de la totalité des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En outre, les crédits ouverts par chapitre en 2019 et qui servent de référence pour le calcul des montants ci-dessus peuvent être modifiés dans la limite de 15 % (sauf pour les charges de personnel). Enfin, le plafond du montant des dépenses imprévues est porté à 15 % au lieu des 7,5 % habituels des dépenses réelles de chaque section.

Les mesures qui seront contenues dans le projet de loi de finances rectificative qui sera présenté au Conseil des ministres dans la première quinzaine du mois de juin, puis discuté à l'Assemblée Nationale et au Sénat, sont d'une ampleur inédite. Elles doivent permettre au bloc communal, à l'ensemble des communes, aux EPCI de faire face aux difficultés financières qu'ils connaissent.

Une clause de sauvegarde sur les recettes pour les communes et leurs groupements qui leur permettront de bénéficier en 2020 d'une garantie de maintien de leurs recettes fiscales et domaniales si celles-ci sont inférieures à la moyenne des trois derniers exercices (2017-2019). Dans ce cas, l'Etat versera une dotation permettant de garantir ce niveau. Le coût estimé de cette mesure s'élève à 750 M€.

Un soutien exceptionnel à l'investissement public au service de la relance dont la dotation sera abondée d'un milliard d'euros dès cette année pour engager la relance des territoires, soit le quasi triplement de l'enveloppe initiale portée de 0,6 Mds€ à 1,6).

Enfin, une annexe spécifique sera créée dans les budgets pour permettre à l'ensemble des collectivités territoriales d'y inscrire les dépenses liées à la COVID-19. De plus certaines dépenses de fonctionnement inscrites dans cette annexe pourront être lissées dans le temps et être financées par l'emprunt. Le surcroît des dépenses liées à l'épidémie ne menacera donc pas l'équilibre budgétaire des collectivités.

.../...

II – Le contexte local

Avant-propos :

La crise sanitaire que le pays connaît depuis début mars a engendré des modifications profondes dans l'élaboration du budget communal préparé depuis plusieurs mois maintenant, sans prendre en compte les incidences qu'engendrerait la crise du Coronavirus. Si elles touchent à la marge le fonctionnement, elles impactent sensiblement l'investissement du simple fait de l'impossibilité matérielle de réaliser les dépenses dans le laps de temps restant à couvrir sur l'exercice en cours.

A – FONCTIONNEMENT

L'incidence financière liée à cette crise sans précédent a eu des impacts sur le budget de fonctionnement de notre collectivité. Les dépenses ayant bénéficié à la marge d'allègements liés aux économies de carburant principalement, les véhicules étant restés sur le « tarmac » plusieurs semaines. Les économies de chauffage restent anecdotiques, la période de confinement arrivant avec celle où la collectivité commence la fermeture de la période de chauffe traditionnelle. A contrario, des dépenses nouvelles liées à la protection sanitaire des lourdunais et des agents de la collectivité (environ 60.000 €) devraient, comme indiqué ci-avant, faire l'objet d'une prise en charge ou d'un étalement. A contrario, les incidences se portent plus particulièrement sur les recettes attendues sur les redevances à caractère culturel, sportif et périscolaires. L'autre point sensible concerne le « Point Transport » qui subit de plein fouet la décision de la SNCF et mettre un terme à notre collaboration telle que nous la connaissons depuis 2015, en dotant le service d'un simple terminal informatique, au lieu de la plateforme MOSAÏQUE dont nous disposons jusqu'au 30 juin prochain.

DEPENSES

1/ Charges à caractère général (011)

Ce chapitre correspond aux achats et dépenses de gestion courantes susceptibles d'assurer le bon fonctionnement des services. Il représente le deuxième poste le plus important du budget et comprend les articles suivants :

- **Achats et variation des stocks :** cette rubrique correspond aux achats de prestations de services, aux achats des fluides (*Eau et assainissement, électricité, gaz, combustibles, carburants, etc.*) et diverses fournitures (*produits d'entretien, petits équipements, fournitures de voirie, vêtements de travail, fournitures administratives, etc.*)
La transformation des systèmes de chauffage dans différents équipements (passage au gaz au lieu de fuel) oblige à des transferts de crédits sur différentes lignes budgétaires mais conserve la masse globale sur cet exercice en attendant des résultats probant d'économie d'énergies que nous espérons constater en fin d'exercice.
Les charges d'alimentation sont réduites en raison de l'absence de prestations liées à la COVID-19. Idem pour les carburants et autres fournitures de voirie.
- **Services extérieurs :** portent plus particulièrement sur les contrats de maintenance, les locations mobilières et immobilières et surtout sur les entretiens de bâtiments, voiries, cimetières, réseaux divers, les assurances, les études, la documentation et les versements aux organismes de formation.

.../...

Un gros travail sur les diverses assurances nous a permis depuis l'année dernière d'économiser près de 30 % par an et sur 3 ans nos cotisations. De manière générale, un travail suivi sur l'ensemble de nos contrats (assurances, maintenance, etc.) avec une mise en concurrence systématique à chaque renouvellement, permet un contrôle et une maîtrise de nos charges dans ces domaines propices aux augmentations sensibles et régulières.

L'épidémie nous ayant contraint de repousser à l'année prochaine un certain nombre de manifestations, comme notamment la Foire Exposition, les dépenses afférentes seront, par définition, absentes des prévisions budgétaires 2020. Il est à noter sur ce thème particulier, que les recettes attendues correspondantes souffrent de la même diminution.

- **Autres services extérieurs** touchent prioritairement les honoraires versés, les rémunérations diverses d'intermédiaires (*SNCF Point transport, sorties enfance / jeunesse, multi accueil, etc.*), les fêtes et cérémonies, les impressions et reliures, les frais d'affranchissement et de téléphonie (*y compris Internet*).
Là encore, le confinement nous oblige à revoir nos prévisions en matière d'animations, de fêtes et cérémonies. L'impact le plus sensible touche le « Point Transport » qui devrait souffrir d'une réorganisation drastique au regard des nouvelles dispositions prises par la SNCF et le service régional TER dont les termes restent encore en cours de négociation.
- **Impôts, taxes et versements.** Ce chapitre ne souffre d'aucune augmentation particulière et reste à l'équilibre par rapport aux économies réalisées l'année précédentes dans le cadre de la révision des bases d'impositions foncières.

2/ Charges de personnel (012)

La masse salariale prévisionnelle 2020 enregistre une hausse de 3,6% (GVT, RIFSEEP). La part des emplois contractuels représente environ 10% de cette somme (Centre de Gestion, Multiservice). La part du RIFSEEP représente à elle seule environ 325.000 €.

Les arrêts de travail pour cause de maladies ordinaires, mais aussi et surtout d'arrêts de longue durée liés à des maladies professionnelles et à des accidents de travail obligent à des remplacements qui alourdissent la masse globale.

3/ Charges de gestion courante (65)

Ces charges représentent plus particulièrement les indemnités des élus et leurs cotisations, les pertes sur créances irrécouvrables, le contingent Incendie et Secours ainsi que l'ensemble des subventions versées aux associations et aux budgets annexes (CCAS, Cinéma Cornay).

4/ Charges financières (66)

En 2020, la charge des remboursements d'intérêts d'emprunts s'élèvera à 103.535,23 € contre 105.999,03 € l'an passé, soit une baisse de 2,4 %.

Pour l'année 2020, l'endettement communal sera de 971,94 € par habitant (population DGF officielle de 7.091 hab.), soit une dette totale de 6.892.053,51 € avec une extinction prévue à ce jour pour 2039.

L'augmentation de l'endettement représente, sur un an, 19,25 % dû à un emprunt de 1.300.000 € réalisé en 2019.

.../...

RECETTES

1/ Atténuation de charges (013)

Il s'agit ici de recettes venant compenser des charges en matière de frais de personnel principalement, tels que le remboursement des salaires du personnel affecté au cinéma, payé par le budget ville et remboursé par le budget annexe correspondant.

2/ Produits des services (70)

Ce chapitre enregistre les recettes liées aux diverses prestations de service effectuées par les services municipaux comme les prestations en matière sportive, culturelle ou périscolaire. Il s'agit également des droits de concessions cimetière et des redevances d'occupation du domaine public.

Ces produits connaîtront cette année une baisse sensible pour les raisons de pandémie déjà évoquées. Mais la baisse la plus flagrante devrait être au niveau du *Point Transport* qui est en passe de perdre la vente des billets Grandes Lignes SNCF, du fait d'une réorganisation structurelle de cette dernière qui sépare ses activités et dont la politique commerciale vise à faire disparaître les points de vente à l'usager au profit d'un système de vente directe par internet.

Cet article devrait accuser une baisse de plus de près de 75 % par rapport à 2019, passant d'une recette attendue de 157.000€ à 40.000€

3/ Impôts et taxes (73)

Comme indiqué en préambule, les recettes attendues en matière fiscale devraient conserver une stabilité relative, la perte d'autonomie financière des collectivités locales devant être compensée par l'Etat. D'autre part, la compensation versée par la CCPL est stable sur l'exercice 2020 (1.647.681 €).

La municipalité a également prévu de maintenir au niveau de l'année dernière ses taux d'imposition.

4/ Dotations et participations (74)

Ce chapitre devrait connaître également une certaine stabilité. Il concerne principalement les dotations de l'Etat (DGF, Dotation de Péréquation, Dotation de Solidarité Rurale, etc.) et les participations de la Région et du Département (gymnases, actions culturelles, contrat enfance, etc.). La recette globale attendue correspond à celle de l'année 2019.

5/ Autres produits de gestion courante (76)

Ce chapitre regroupe les revenus des locations immobilières, des redevances fermières et les montants de remboursement des créances irrécouvrables sur les factures d'eau (prises en charge par Eaux de Vienne dans le cadre du transfert de compétence du service en 2017).

6/ Produits financiers – Produits exceptionnels – reprise sur amortissements et provisions (76 – 77 – 78)

Autres comptes de produits ne représentant pas une valeur significative en 2020, contrairement à 2019 où la commune avait bénéficié d'un legs d'une administrée de plus de 450.000 €.

.../...

7/ Excédent antérieur reporté.

Cette rubrique correspond à l'excédent constaté au 31 décembre de l'année N-1 qui est intégré au budget de l'année N quand il est préalablement validé dans le cadre de l'adoption de Compte Administratif de la ville et du Compte de Gestion conforme du Receveur Municipal.

Cette année **l'excédent net à reporter s'élève à 1.395.031,85 €**, soit une augmentation par rapport à 2019 de 0,1 %. Il s'agit là d'un retour à la stabilité après deux années de baisse d'excédent liée principalement aux différents transferts de compétences, tant au profit de la CCPL (économie...) qu'à celui du Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER qui avait récupéré les excédents du service de l'eau et de l'assainissement de la commune pour un montant d'environ 1,6 M€.

8/ Virement vers la section d'investissement.

Le montant de ce transfert d'autofinancement de la section de fonctionnement à la section d'investissement prévu est de l'ordre 408.000 €, représentant 71,58 % des charges de remboursement du capital d'emprunt.

B – INVESTISSEMENT

Les investissements 2020 devront observer une pause en 2020 pour conforter les équilibres financiers de la ville et plus particulièrement en matière d'endettement.

Les grands projets structurants lancés par la précédente municipalité ont vu la réalisation de :

- la réfection de la Tour Carrée dont la 4^{ème} et dernière tranche se terminera en fin de cette année 2020
- la réalisation de la piste d'athlétisme et des équipements annexes au complexe Tursini
- la création de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), rue du Colonel Arnaud Beltrame
- le lancement du programme des bassins d'orage
- le commencement du programme Ad'Ap pour la conformité de l'accessibilité aux établissements publics
- les travaux en matière de voirie et d'éclairage public
- la réfection de très nombreux bâtiments publics
- etc.

D'autre part, la grave crise sanitaire que notre pays connaît depuis le début mars a obligé, comme indiqué à plusieurs reprises plus avant, à revoir la capacité de réalisation des investissements sur l'exercice en cours, soit jusqu'aux alentours de la fin novembre, date de fin des opérations comptables. De ce fait, l'inscription de programme qui, pour des raisons de délais, de financement, donc de réalisation à cette échéance, n'aurait aucune raison d'être.

De ce fait, les investissements 2020 s'inscrivent à hauteur d'environ 2.250.000 € (hors remboursement d'emprunts), nécessitant un besoin de financement par emprunt limité à 800 K€ et s'articuleront principalement autour des points suivants :

.../...

- La 4ème et dernière tranche de la Tour Carrée
- L'extension des Restaurants du Cœur
- La réalisation du terrain de rugby
- Le remboursement de l'acquisition de l'immeuble « Chauveau » auprès de l'EPF
- La continuité des travaux de voirie et réseaux divers
- La continuité de la réfection de l'éclairage public
- Les prévisions de réserves foncières
- La continuité du versement d'aides au fonds façades
- Le renouvellement des matériels techniques et informatiques obsolètes ou usagés
- Le remplacement de véhicules qui ne passent plus au contrôle technique obligatoire
- La rénovation de différents bâtiments communaux (Centre de Promotion, Centre Culturel René Monory, Collégiale Ste Croix, Chapelle St Jean, Gymnase Tursini, etc.)
- La régénération des terrains de tennis
- Les travaux en régie

Comme déjà indiqué l'année précédente, les marges de manœuvre financière en matière d'investissement se restreignent, liées principalement aux désengagements des partenaires financiers institutionnels qui constatent aussi à leur niveau, une baisse importante de leurs capacités financières dans l'aide apportée aux autres collectivités.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions), émet un avis favorable sur le Débat d'orientations Budgétaires 2020 et sur le rapport présenté.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS



LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

- Les dépenses prévues au PPI

Programmes	2020	2021	2022	Total	Observations
Remboursement capital d'emprunts	570 000	570 000	600 000	1 740 000	
Réserves Foncières	50 000	50 000	50 000	150 000	
Fonds façades	20 000	25 000	25 000	70 000	
Programme voirie	190 500	150 000	150 000	490 500	
Tour carrée	484 000			484 000	demière tranche
Tour Carrée - Cinéscénie	0	1 400 000		1 400 000	
Accessibilité (ADAP)	0	400 000	200 000	600 000	Tel que prévu dans la délibération de 12/2016
Eclairage public	118 375	100 000	65 000	283 375	
Bassins d'orage	20 000	700 000	300 000	1 020 000	
EPF	200 000	168 400		368 400	
Restos du cœur	217 000				
Restaurant scolaire	0	500 000	500 000	1 000 000	Pas d'estimations réelles
Démolition "Ex Terréna"			300 000	300 000	
Etang Beausoleil	21 000	120 000		141 000	
Stade de Rugby	350 000	450 000	500 000	1 300 000	Terrain, vestiaires Tribunes
Travaux Régie	205 000	200 000	200 000	605 000	
Autres investissements	583 611	800 000	800 000	2 183 611	
Sous-total	3 029 486	5 633 400	3 690 000	12 352 886	

- Les financeurs du PPI

Programmes	2020	2021	2022	Total	
FCTVA	650 000	500 000	800 000	1 950 000	
Conseil Départemental	84 100	84 100	84 100	252 300	
CR // FRIL et Patrimoine	0			0	
Etat (DETR) / DDCS	150 000	150 000	150 000	450 000	Bassins orage
Drac	0			0	
Amortissements	937 000	900 000	900 000	2 737 000	
Prélèvement / Fonctionnement	408 386	400 000	400 000	1 208 386	
Emprunts	800 000	3 599 300	1 355 900	5 755 200	
Total	3 029 486	5 633 400	3 690 000	12 352 886	

BUDGET PRÉVISIONNEL 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES		DÉPENSES			CHAPITRES			RECETTES			BUDGET 2020	
N°	LIBELLE	BUDGET 2018	BUDGET 19	BUDGET 2020	BUDGET 2020	N°	LIBELLE	BUDGET 2018	BUDGET 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2020	Covid 19
01	Tarifées à caractère général	2 816 800,00	2 885 755,00	2 617 860,00	2 368 060,00	70	Ventes de produits	511 160,27	537 413,00	456 154,20	286 354,20	
012	Tarifées de Personnel	4 703 150,00	4 940 500,00	5 213 600,00	5 117 600,00	73	Impôts et Taxes (% sur taux)	5 759 730,00	5 791 800,00	5 886 955,00	5 802 022,10	
65	Autres Charges de gestion					74	Subventions Exploitations	2 203 494,00	2 469 438,00	2 536 748,00	2 533 748,00	
66	Charges Financières					75	Autres produits de gestion	120 200,00	79 000,00	79 000,00	74 000,00	
67	Charges Exceptionnelles					76	Produits Financiers	30,00	100,22	46,15	42,85	
68	Dotations aux Provisions					77	Produits Exceptionnels	565 528,51	454 042,75	4 258,80	14 100,00	
014	Atténuation de Produits	21 553,00	14 360,00	15 200,00	15 200,00	002	excédent Antérieur Ville	1 742 258,73	1 347 856,78	1 395 032,85	1 395 032,85	
022	Dépenses imprévues	1 694,00	309 224,00	275 404,00	388 309,00	78	Reprises sur provisions	130 400,00	72 000,00	86 000,00	86 000,00	
	Total Dépenses Réelles	8 764 197,00	9 405 029,00	9 304 409,00	9 051 514,00		Total Recettes Réelles	11 032 801,51	10 794 150,75	10 444 195,00	10 191 300,00	
	Opérations d'ordres						Opérations d'ordres					
023	Virt Section invest	971 076,00	664 769,00	408 386,00	408 386,00	72	Production Immobilisée	155 000,00	180 000,00	205 600,00	205 600,00	
						77	Produits Exceptionnels	121 690,16	1 200,61	0,00	0,00	
						78	Reprises sur Provisions					
66	Charges Financières	0,00		0,00								
67	Charges Exceptionnelles	672 218,67	9 053,36	0,00	0,00							
68	Dotations amort/provisions	902 000,00	896 500,00	937 000,00	937 000,00							
	TOTAL	11 309 491,67	10 975 351,36	10 649 795,00	10 396 900,00		TOTAL	11 309 491,67	10 975 351,36	10 649 795,00	10 396 900,00	0,00
												0,00

Accusé de réception en préfecture
086-218601376-20200624-20200624-4-7-03/07/2020
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception :

BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL 2019
VILLE DE LOUDUN

VBP 17/06/2020

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20200624-2020-47-DE
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001 1068	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté Excédents de fonctionnement
		Reste à réaliser 2019		1 051 187,07
		Dépenses nouvelles	234 100,00	
	1641	Emprunts (sans nouvel emprunt)	650 000,00	
	040	Travaux régie	937 000,00	
	040/1582	Autres provisions pour charge		
	041	Opérations patrimoniales		
	020	Dépenses imprévues		
			5 017 241	0,00
FONCTIONNEMENT			002	Résultat de fonctionnement reporté
				1 395 032,85
		011 Dépenses à caractère général	2 368 060,00	Produits de service
		012 Dépenses de personnel	5 117 600,00	Impôts et taxes
		65 Autres charges de gestion courante	1 043 845,00	Dotations et participations
		66 Charges financières	110 000,00	Autres produits de gestion
		67 Charges exceptionnelles	8 500,00	Produits financiers
		68/042 Dotations aux amortissements	937 000,00	Produits exceptionnels
		014 Atténuation de Produits	15 200,00	Atténuation de charges
		022 Dépenses imprévues	388 309,00	Productions immobilisées
		023 Virement vers la section d'investissement	408 386,00	Reprise sur provisions
			10 396 900	10 396 900
				0,00
				1 139 786,00
				Autofinancement prévisionnel 2019

Etat de l'endettement par exercice
COMMUNE DE LOUDUN

Date 17/06/2020
Page 1
Nature Emprunt

Année	Annuité				Capital
	Total	Capital	Intérêts	Frais	Restant au 31/12
2020	671 557,61	568 022,38	103 535,23	0,00	6 892 053,51
2021	664 174,83	566 273,84	97 900,99	0,00	6 325 779,67
2022	663 150,07	574 802,94	88 347,13	0,00	5 750 976,73
2023	662 208,27	583 603,95	78 604,32	0,00	5 167 372,78
2024	655 556,16	586 526,52	69 029,64	0,00	4 580 846,26
2025	586 416,39	526 973,60	59 442,79	0,00	4 053 872,66
2026	556 409,44	504 597,12	51 812,32	0,00	3 549 275,54
2027	557 147,51	512 719,93	44 427,58	0,00	3 036 555,61
2028	557 989,04	521 108,67	36 880,37	0,00	2 515 446,94
2029	513 930,50	481 446,07	32 484,43	0,00	2 034 000,87
2030	455 881,40	433 682,06	22 199,34	0,00	1 600 318,81
2031	333 009,48	315 245,76	17 763,72	0,00	1 285 073,05
2032	216 591,13	202 073,38	14 517,75	0,00	1 082 999,67
2033	181 793,04	169 490,39	12 302,65	0,00	913 509,28
2034	181 793,04	171 582,17	10 210,87	0,00	741 927,11
2035	181 793,04	173 700,73	8 092,31	0,00	568 226,38
2036	181 793,04	175 846,49	5 946,55	0,00	392 379,89
2037	181 792,98	178 019,65	3 773,33	0,00	214 360,24
2038	146 059,80	144 294,16	1 765,64	0,00	70 066,08
2039	70 416,75	70 066,08	350,67	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20200624-2020-4-7-DE
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020